- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n°149-2023 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation d'un concert d'Eté le 13 Juillet 2023 ;

AFIN de veiller à la sécurité et au bon déroulement de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** Le parking central de la Place De Gaulle ainsi que la Place Gambetta seront interdits au stationnement et à la circulation du 13 juillet 2023 à 6h 00 au 14 juillet 2023 à 7h 00.
- **ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit sur la totalité des places De Gaulle et Gambetta le 13 juillet 2023 à partir de 17h 00 et la circulation à partir de 17h 30.
- **ARTICLE 3** Durant la période citée à l'article 2, la rue Louis Letellier sera remise en double sens de circulation pour les riverains.
- **ARTICLE 4** Durant la période citée à l'article 1, le jet de pétards, les ventes à la sauvette et les marchands ambulants seront strictement interdits.
- **ARTICLE 5** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant et dangereux est susceptible d'être mis en fourrière.
- **ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- ARTICLE 7
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation à:
- M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'adjoint aux Fêtes.

Certifié exact : Le Maire.



Fait à Orchies le 07/06/2023 Pour le Maire, L'adjoint délégué :

Guy DERACHE

DST